

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Fonds des leaders John-R.-Evans

Instructions pour préparer une proposition
Volets partenariats

Juin 2022

INNOVATION
Fondation canadienne pour l'innovation Canada Foundation for Innovation

Introduction

Ces instructions sont destinées aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'au personnel administratif des bureaux de recherche des établissements admissibles qui sont responsables de préparer et soumettre la ou les propositions de leur établissement dans le cadre du Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) de la FCI, conjointement avec l'un de ses partenaires :

- Le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), dans le cadre des programmes des *Chaires de recherche du Canada (CRC)* et des *Chaires d'excellence en recherche du Canada (CERC)*;
- Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre de son programme *Alliance*; et
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) dans le cadre de ses programmes *Subventions Savoir* et *Subventions de partenariat*.

Veillez consulter les sections ci-dessous dédiées spécifiquement à ces partenaires (échéances de soumission, admissibilité et autres) et visiter leurs sites Web pour obtenir plus d'information.

Nous encourageons les chercheurs et chercheuses à consulter leur bureau de recherche et à se référer aux pratiques internes de leur établissement pour soumettre une proposition FLJE. Pour en savoir plus sur ce fonds, veuillez en consulter la description sur le site Web de la FCI, à [Innovation.ca](http://innovation.ca).

Note : pour soumettre une proposition dans le cadre du FLJE – Volet non-affilié, veuillez consulter les [Instructions pour préparer une proposition FLJE – Volet non affilié](#).

Description du programme

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le FLJE se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs et chercheuses d'aujourd'hui et demain. La FCI a baptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du conseil d'administration de la FCI, monsieur John R. Evans.

Le FLJE permet aux meilleurs chercheurs et chercheuses d'un établissement de mener des activités novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle pour demeurer ou passer en tête dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les propositions soumises au FLJE – Volets partenariats sont évaluées en fonction des deux critères suivants :

- Infrastructure;
- Retombées pour le Canada (sauf si cet argumentaire doit être inclus dans la demande soumise à l'organisme partenaire).

Afin d'éviter la duplication d'information, les critères explicitement requis dans la proposition FCI varient en fonction du montant demandé et de ce qui est exigé par l'organisme partenaire.

Échéances

Les échéances de soumission à ce programme varient selon les organismes partenaires.

Admissibilité

Établissements admissibles

Les universités reconnues admissibles par la FCI peuvent présenter une proposition au FLJE si elles ont reçu en financement de la recherche, en moyenne au moins 200 000 dollars par année au cours des trois dernières années de l'un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada ou les Instituts de recherche en santé du Canada. Pour chaque université satisfaisant à ce critère, une enveloppe de financement sera calculée et cette information lui sera transmise.

Compris dans le FLJE, le Fonds des petits établissements a été créé pour répondre aux besoins des établissements dont l'enveloppe du FLJE serait inférieure à 800 000 dollars. Chaque établissement admissible au Fonds des petits établissements peut obtenir soit 400 000 dollars, soit 800 000 dollars, selon la proportion de financement reçue des organismes fédéraux. En soumettant une proposition au FLJE, les établissements admissibles au Fonds des petits établissements y accèdent automatiquement, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire.

Les hôpitaux de recherche et les instituts de recherche ne peuvent soumettre de proposition que par l'intermédiaire de l'université admissible à laquelle ils sont affiliés.

La FCI encourage les établissements à établir des projets multiétablissements. Ces collaborations peuvent être intégrées à l'ensemble des activités proposées, que ce soit de la recherche ou du développement technologique, ou que celles-ci visent l'utilisation optimale de l'infrastructure, sa pérennité ou le transfert de technologies ou de connaissances.

Chercheurs et chercheuses admissibles

Les chercheurs et chercheuses doivent être :

- Reconnus comme étant à l'avant-garde dans leurs domaines de recherche respectifs ou qui ont la capacité de faire preuve d'excellence dans le domaine de recherche proposé;
- Engagés, ou sur le point de l'être, dans un programme de recherche ou de développement technologique original, de haute qualité et concurrentiel sur la scène internationale;
- Membres du corps professoral qui occupent un poste à temps plein ou que l'établissement est en voie de recruter pour un poste à temps plein dans un secteur d'importance stratégique.

Les chercheurs et chercheuses ayant déjà reçu du financement de la FCI peuvent soumettre une nouvelle proposition.

Projets d'infrastructure admissibles

Les universités peuvent soumettre à la FCI des demandes de financement jusqu'à concurrence d'un montant FCI de 800 000 dollars, le maximum des coûts admissibles étant fixé à 2 millions de dollars. La FCI permettra aux établissements admissibles de soumettre une demande d'un montant FCI inférieur ou égal à 75 000 dollars si le projet s'insère dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines ou des arts ou si l'établissement admissible a accès au Fonds des petits établissements.

Les projets admissibles comprennent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices, y compris l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes.

Les contributions en nature des partenaires admissibles doivent avoir été reçues et les dépenses engagées par l'établissement au plus tôt six mois avant la date à laquelle la proposition a été soumise. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Pour en savoir plus sur les règles d'admissibilité de la FCI, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#).

Infrastructure de calcul informatique de pointe

Les établissements peuvent soumettre une proposition pour acquérir une infrastructure de calcul informatique de pointe et d'autres ressources connexes, afin de mener un programme de recherche ou de développement technologique. La FCI croit que le partage des ressources optimise les investissements dans l'infrastructure de calcul informatique de pointe. Elle s'attend donc à ce que les ressources de calcul informatique coûtant plus de 100 000 dollars soient normalement hébergées, gérées et exploitées par l'Alliance de recherche numérique du Canada (l'Alliance). Bien que la FCI préconise cette approche, il ne s'agit pas d'une règle absolue. Dans certains cas et pour des raisons légitimes, la FCI convient qu'il est préférable que les établissements hébergent, gèrent et exploitent l'infrastructure de calcul informatique de pointe.

Nous nous attendons à ce que les ressources de calcul informatique financées par ce concours et dont le coût dépassera 100 000 dollars, soient généralement hébergées, gérées et exploitées par l'Alliance. Si vous prévoyez demander une infrastructure de calcul informatique de pointe, veuillez prendre contact avec l'Alliance. [Visitez son site Web](#) pour en savoir plus sur le processus établi afin de faciliter les collaborations avec les établissements.

L'infrastructure de calcul informatique de pointe comprend normalement les ressources ou les systèmes suivants :

- Systèmes à forte capacité dédiés aux calculs séquentiels;
- Systèmes dédiés aux applications parallèles requérant une communication à très haut débit;
- Systèmes à mémoire partagée;
- Systèmes dédiés aux applications requérant une grande quantité de mémoire;
- Stockage à haute performance;
- Archivage;
- Informatique en nuage;
- Systèmes comportant des cartes accélératrices, y compris des cartes graphiques;
- Systèmes de visualisation à haute performance;
- Systèmes dédiés au calcul orienté et interactif.

Dans chaque cas, le terme « infrastructure de calcul informatique de pointe » regroupe à la fois les logiciels, et l'environnement requis par une discipline donnée pour utiliser efficacement ces types d'infrastructure comme les niveaux élevés de sécurité et d'intégrité.

Instructions relatives à la préparation des propositions

Les établissements doivent soumettre à la FCI une proposition FLJE – Volets partenariats au même moment où ils soumettent une proposition à l'un de ses partenaires.

Les chercheurs et chercheuses ainsi que le personnel administratif des bureaux de recherche utiliseront le [Système de gestion des contributions de la FCI](#) (SGCF) pour préparer et soumettre la composante *Infrastructure* de leurs propositions dans le cadre du FLJE – Volets partenariats. Veuillez choisir « Fonds des leaders John-R.-Evans – Financement de l'infrastructure de recherche associé à une demande de financement de la recherche présentée dans le cadre d'un autre programme » au moment de créer votre nouvelle proposition dans le SGCF.

Les propositions soumises au partenaire et à la FCI seront combinées avant d'être évaluées. Dans le cas des propositions multiétablissements, les établissements doivent informer le gestionnaire du FLJE Olivier Gagnon (Olivier.Gagnon@innovation.ca), avant la date d'échéance de soumission, de la valeur monétaire que chacun prendra à sa charge.

Les établissements doivent s'assurer que toutes les propositions soumises se conforment aux présentes instructions et à celles des formulaires de proposition électroniques. Avant de soumettre les formulaires électroniques, la FCI conseille vivement aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'au personnel administratif des bureaux de recherche des établissements de les réviser afin de valider que tout est conforme.

Directives relatives aux pièces jointes

Le SGCF pagine automatiquement les propositions soumises. Il est donc inutile de paginer les pièces jointes avant de les téléverser dans le système.

Mise en page

Comme les évaluateurs et évaluatrices examineront les propositions en format électronique, veuillez disposer le texte des pièces jointes en une seule colonne, de format standard, sur une page de 21 cm × 27 cm (8,5 po × 11 po). Prière d'éviter de disposer votre texte sur deux colonnes ou en format horizontal, car cela peut gêner la lisibilité.

Il est décisif que la proposition soit à la fois claire et lisible. Pour cela, veuillez sélectionner une police de caractères appropriée pour remplir le formulaire. La FCI vous incite fortement à choisir une police de caractères de couleur noire de 12 points, à utiliser un interligne simple (six lignes par 2,5 cm ou 1 po) et à éviter une mise en page serrée.

De plus, la FCI s'attend à ce que les pièces jointes soient conformes aux instructions suivantes :

- **En-tête** : sur chaque page, veuillez inscrire le nom de l'établissement pour lequel se fait la demande en haut à gauche et le numéro du projet en haut à droite;
- **Pied de page** : veuillez n'écrire aucune information dans cet espace qui est réservé à la pagination automatique;
- **Marges** : veuillez insérer une marge d'au moins 2,5 cm (1 po) tout autour de la page. L'en-tête peut être à même ces marges;
- **Format et taille des fichiers** : veuillez ne téléverser que des fichiers PDF. Les documents sous un autre format doivent être convertis au format PDF avant le téléversement et ne doivent être ni codés ni protégés par un mot de passe. Enfin, la taille du fichier ne doit pas excéder 20 mégaoctets.

Il est nécessaire de se conformer aux instructions relatives à la mise en page indiquées ci-dessus afin que les évaluateurs et évaluatrices reçoivent des propositions lisibles et qu'aucune d'elle ne soit injustement avantagée par l'utilisation de petits caractères, d'interlignes ou de marges qui permettraient de saisir davantage de texte. La FCI pourrait retourner une proposition inadéquate à l'établissement concerné afin qu'il y apporte des corrections.

Structure de la proposition

La proposition compte deux modules distincts dans le SGCF :

- **Le module *Description du projet*** doit comprendre de l'information sur le projet et la façon dont il répond aux critères du programme de financement;
- **Le module *Renseignements financiers*** doit comprendre de l'information détaillée sur le budget prévu.

Le formulaire en ligne indique le nombre maximal de caractères à saisir dans chacune des sections ou le nombre maximal de pages à télécharger.

Module *Description du projet*

Ce module comprend les sections suivantes :

- Information sur le projet;
- Sommaire en langage clair;
- Chercheurs et chercheuses;
- Critères d'évaluation;
- Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance;
- Recrutement et maintien en poste des meilleurs chercheurs et chercheuses (à remplir par l'établissement);
- Contributions antérieures et actuelles de la FCI (à remplir par l'établissement).

Information sur le projet

Cette section doit comprendre des renseignements de base comme le titre du projet, le nom de l'établissement demandeur et quelques mots clés.

Sommaire en langage clair (au plus 1500 caractères)

Cette section comprend un résumé du projet proposé en langage clair en mettant l'accent sur le sujet de la recherche, la façon dont elle est menée et son importance. Soulignez-y les impacts et les retombées escomptés pour le Canada, au-delà des réalisations en matière de recherche ou de développement technologique. Les évaluateurs et évaluatrices ne tiendront pas compte de cette information. Cependant, si le projet obtient du financement, le sommaire pourrait être utilisé dans les produits de communication de la FCI et notamment sur son site Web.

Chercheurs et chercheuses

Avant de soumettre une proposition, les chercheurs et chercheuses qui y sont désignés doivent avoir ouvert un compte dans le SGCF et accepter de participer au projet. Les curriculums vitae des chercheurs et chercheuses seront annexés au formulaire de proposition par l'organisme partenaire.

Critères d'évaluation

Dans cette section, veuillez téléverser votre document en format PDF indiquant comment la proposition satisfait aux critères d'évaluation de ce programme. Assurez-vous de la conformité du document aux instructions relatives aux pièces jointes. En outre, répondez à chacun des points à traiter dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Chaque point à traiter pour satisfaire aux critères d'évaluation sera évalué en fonction d'une norme et contient un certain nombre d'éléments à aborder dans la proposition. Ne pas répondre à tous les éléments affaiblira votre proposition. Des experts ou des comités experts devront mesurer le degré de conformité de la proposition à chacune de ces normes.

Les critères à traiter et le nombre maximal de pages du document en format PDF dépendent du montant demandé à la FCI dans la proposition. En ajoutant un document en pièce jointe, les établissements profitent d'une grande marge de manœuvre pour satisfaire à chacun des critères, notamment en utilisant des figures ou des tableaux au besoin. Le nombre de page alloué pour chacun des critères est à la discrétion de l'établissement.

Critères FLJE-CRC/CERC

Montant FCI (\$)	Critères d'évaluation	Nombre maximal de pages
Inférieur ou égal à 75 000 \$	Infrastructure	4
Supérieur à 75 000 \$ et inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure et Retombées pour le Canada	6

Critère FLJE-CRSNG et FLJE-CRSH

Montant FCI (\$)	Critère d'évaluation	Nombre maximal de pages
Inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure	4

Points à traiter pour satisfaire aux critères d'évaluation

INFRASTRUCTURE

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, fournissez une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section *Coût des articles individuels*. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles;
- Expliquez pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Note : dans le cas de propositions qui comportent des coûts de construction ou de rénovation, fournissez la ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module *Renseignements financiers*.

RETOMBÉES POUR LE CANADA

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux bénéficiaires possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié¹.

- Décrivez brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié;
- Présentez le plan de mobilisation des connaissances ou les voies de transfert de technologie, y compris les partenariats avec les bénéficiaires finaux.

¹ Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance

Cette section du module *Description du projet* présente les coûts annuels et les sources de financement qui permettront d'assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'infrastructure pendant les cinq premières années suivant sa mise en service.

Si la durée de vie utile de certains articles d'infrastructure demandés est plus longue ou plus courte que cinq ans, la section *Critères d'évaluation* doit comprendre des renseignements complémentaires relatifs aux besoins d'exploitation et de maintenance de ces articles pendant leur durée de vie utile. N'indiquez pas les coûts associés aux activités de recherche ou de développement technologique.

La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues par le projet, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales.

Le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI financera une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets financés par le FLJE. Le montant généré représentera 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés. Si le FEI fait partie des sources de financement, indiquez ce

montant dans la catégorie *Contribution de l'établissement*. L'établissement peut répartir l'enveloppe du FEI suivant les besoins réels d'exploitation et de maintenance de chaque projet plutôt que d'attribuer à chaque projet le montant exact qu'il a généré, en conformité avec le plan de l'établissement encadrant l'obtention et l'administration des ressources financières destinées à l'exploitation et à la maintenance.

Recrutement et maintien en poste des meilleurs chercheurs et chercheuses

L'établissement doit remplir cette section en choisissant si l'infrastructure demandée est utilisée pour recruter ou maintenir en poste un membre du corps professoral existant. L'information ne servira qu'à des fins statistiques.

- **Recrutement** : la proposition de projet d'infrastructure est soumise dans les 24 mois suivant l'entrée en poste d'un professeur-chercheur ou d'une professeure-chercheuse à temps plein à l'université;
- **Maintien en poste** : la proposition de projet d'infrastructure est soumise après 24 mois suivant l'entrée en poste d'un professeur-chercheur ou d'une professeure-chercheuse à temps plein à l'université.

Contributions antérieures et actuelles de la FCI

L'établissement doit remplir cette section pour indiquer si l'infrastructure appuiera des activités de recherche dans lesquelles la FCI a déjà investi ou non. L'information ne servira qu'à des fins statistiques.

Module Renseignements financiers

Ce module comprend les sections suivantes :

- Coût des articles individuels;
- Plans de construction ou de rénovation (le cas échéant);
- Contributions des partenaires admissibles;
- Utilisation de l'infrastructure;
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure (information générée automatiquement, en lecture seule).

Les tableaux de la section *Aperçu du financement du projet d'infrastructure* dans le SGCF sont automatiquement remplis à partir de l'information provenant des sections du module *Renseignements financiers*. Notez que le montant demandé à la FCI correspond à la différence entre le total des contributions des partenaires admissibles et le total des coûts admissibles.

Coût des articles individuels

La FCI recommande aux établissements demandeurs de regrouper les articles connexes en groupes fonctionnels. Toutefois, chacun des articles d'un groupe doit être justifié en détail sous la partie *Infrastructure* de la section *Critères d'évaluation*. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI spécifie les coûts admissibles des projets d'infrastructure.

Indiquez uniquement les coûts admissibles d'acquisition et de développement de l'infrastructure. Inscrivez le coût total de chaque article. Conservez les pièces justificatives, comme les listes de prix, les soumissions et autres, pour les fournir à la FCI sur demande.

Note :

- Dans le cas où l'infrastructure servirait à des fins autres qu'à la recherche ou au développement technologique, inscrivez uniquement les coûts au prorata de la recherche ou du développement technologique;

- Le total des coûts admissibles doit comprendre les taxes (moins les crédits remboursables) et les frais de transport et d'installation. Toutefois, les taxes ne doivent pas être calculées sur les contributions en nature;
- Dans la préparation des prévisions budgétaires, les établissements demandeurs doivent suivre leurs propres politiques et procédures. La FCI s'attend à ce que les coûts indiqués dans le budget constituent des estimations fiables de la juste valeur marchande des articles. Consultez le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI pour en savoir plus sur l'évaluation des contributions en nature.

Plans de construction ou de rénovation

Les établissements demandeurs doivent donner les renseignements suivants :

- Principales dates d'achèvement des diverses phases du projet de construction ou de rénovation;
- Plans d'étage des nouveaux locaux montrant où sera située l'infrastructure et l'échelle des plans, lorsqu'un projet de construction ou de rénovation porte sur plusieurs locaux. Les plans doivent être lisibles lorsqu'ils sont imprimés en noir et blanc sur une page de 21 cm × 27 cm (8,5 pouces × 11 pouces);
- Total des coûts de construction ou de rénovation, ventilés par type de coût (coûts directs, frais accessoires, provisions pour imprévus) lorsqu'on prévoit que ces coûts dépasseront 500 000 dollars.

Note : l'échéancier, les plans d'étage et la ventilation des coûts doivent être présentés dans un document en format PDF supplémentaire. Ces pages ne sont pas comprises dans le nombre maximal de pages de la section *Critères d'évaluation*.

Contributions des partenaires admissibles

Veillez fournir les détails des contributions des partenaires admissibles. Il est inutile d'indiquer les montants demandés à la FCI. Pour chaque partenaire admissible, inscrivez le nom et le type de partenaire ainsi que la ventilation de sa contribution (en espèces et en nature). Veillez regrouper toutes les contributions en nature prévues de la part des fournisseurs sur une seule ligne. Si des contributions des partenaires sont prévues, sans encore être garanties, expliquez comment l'établissement prévoit garantir ce financement.

Utilisation de l'infrastructure

Présentez comment l'infrastructure demandée sera utilisée, que ce soit pour des raisons admissibles au financement de la FCI ou pas, ainsi que le partage des coûts au prorata s'il y a lieu.

Évaluation et prise de décision

Processus d'évaluation

L'organisme partenaire gère le processus d'évaluation, laquelle est menée par des personnes ayant une expertise pertinente. Les établissements demandeurs doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour permettre aux évaluateurs et aux évaluatrices d'étudier leur proposition conformément aux critères établis par la FCI et présentés dans la section *Critères d'évaluation*.

La FCI procédera d'abord à un examen administratif des propositions pour s'assurer qu'elles sont admissibles et complètes. Le personnel de la FCI fera le suivi auprès du personnel administratif des bureaux de recherche des établissements si nécessaire.

Une personne représentant la FCI sera présente lors de l'évaluation de la composante *Infrastructure* des propositions afin de répondre aux questions que les évaluateurs et évaluatrices pourraient avoir concernant les procédures de la FCI.

Décisions de financement

L'organisme partenaire prend les décisions de financement pour sa composante alors que le conseil d'administration de la FCI, lors de l'une de ses réunions triennales, prend celles qui touchent la composante *Infrastructure*. Une décision positive de financement de la FCI est conditionnelle à une décision positive de financement du partenaire.

FLJE – Volet partenariat : CRC/CERC

Critères d'évaluation

Montant FCI (\$)	Critères d'évaluation	Nombre maximal de pages
Inférieur ou égal à 75 000 \$	Infrastructure	4
Supérieur à 75 000 \$ et inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure et Retombées pour le Canada	6

Processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), dans le cadre des programmes des [Chaires de recherche du Canada](#) (CRC) et des [Chaires d'excellence en recherche du Canada](#) (CERC). Les candidatures aux CRC peuvent être soumises selon l'échéancier établi par le SPIIE. Les candidatures aux CER-Phase 2 ne peuvent être soumises que sur invitation.

Veillez soumettre à la FCI une proposition FLJE – Volets partenariats au moment de la mise en candidature ou de la demande de renouvellement de la chaire de recherche auprès du SPIIE. Les échéances de soumission sont déterminées par le SPIIE. Les chercheurs et chercheuses ainsi que le personnel administratif des établissements utiliseront le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour préparer et soumettre la proposition à la FCI. Veillez choisir « Fonds des leaders John-R.-Evans – Financement de l'infrastructure de recherche associé à une demande de financement de la recherche présentée dans le cadre d'un autre programme » au moment de créer une nouvelle proposition dans le SGCF. Les propositions soumises au partenaire et à la FCI seront combinées avant d'être évaluées.

Normalement, la FCI finance jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie. Dans le cas d'établissements qui se sont vu attribuer une chaire spéciale par l'entremise du programme des *Chaires de recherche du Canada*, la FCI peut financer jusqu'à 100 pour cent des coûts d'infrastructure admissibles du projet, si le coût total du projet ne dépasse pas 75 000 dollars.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web du SPIIE ([CRC](#), [CERC](#)).

Processus d'évaluation

Les propositions FCI – CRC/CERC sont évaluées selon les procédures d'évaluation par les pairs établies par le SPIIE. La composante *Infrastructure* est tout d'abord évaluée par un minimum de trois personnes ayant une expertise pertinente recrutées par le SPIIE, qui

fournissent une recommandation de financement. Si la composante *Infrastructure* d'une proposition conjointe devait avoir des évaluations divergentes, un plan de recherche de nature multidisciplinaire ou très complexe, la FCI pourrait choisir l'une des options suivantes afin de formuler des recommandations de financement :

- Organiser une conférence téléphonique avec les évaluateurs ou évaluatrices de la proposition;
- Demander conseil à une autre personne ayant une expertise pertinente;
- Demander conseil au comité consultatif du FLJE.

Processus de décision

Le SPIIE prend les décisions de financement pour la composante CRC/CERC alors que le conseil d'administration de la FCI, lors de l'une de ses réunions triennales, prend celles qui touchent la composante *Infrastructure*. La proposition doit être conforme aux standards d'excellence de la FCI ainsi qu'à ceux du SPIIE afin d'obtenir du financement de la FCI. Une décision positive de financement de la FCI est donc conditionnelle à une décision positive de financement du partenaire. C'est d'ailleurs lui qui communique aux établissements les commentaires des évaluateurs et des évaluatrices, sauf si la FCI a dû faire appel à d'autres personnes ayant l'expertise requise ou au comité consultatif du FLJE, auquel cas c'est à elle qu'il revient de transmettre les commentaires de ces derniers.

FLJE – Volet partenariat : CRSNG

Critère d'évaluation

Montant FCI (\$)	Critère d'évaluation	Nombre maximal de pages
Inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure	4

Processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre de son programme [Alliance](#).

Veillez soumettre à la FCI une proposition FLJE – Volets partenariats au moment de la soumission d'une proposition *Alliance* au CRSNG. Les échéances de soumission sont déterminées par le CRSNG. Les chercheurs et chercheuses ainsi que le personnel administratif des bureaux de recherche utiliseront le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour préparer et soumettre la proposition à la FCI. Veillez choisir « Fonds des leaders John-R.-Evans – Financement de l'infrastructure de recherche associé à une demande de financement de la recherche présentée dans le cadre d'un autre programme » au moment de créer une nouvelle proposition dans le SGCF. Les propositions soumises au partenaire et à la FCI seront combinées avant d'être évaluées.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web du CRSNG](#).

Processus d'évaluation

Les propositions en partenariat avec le CRSNG dans leur ensemble, sont évaluées selon les procédures d'évaluation établies par cet organisme. La composante *Infrastructure* est évaluée selon les critères d'évaluation établis par la FCI. Pendant le processus d'évaluation, la FCI fournira aux établissements demandeurs des précisions sur ses politiques et procédures.

Processus de décision

Le CRSNG prend les décisions de financement pour la composante *Alliance* alors que le conseil d'administration de la FCI, lors de l'une de ses réunions triennales, prend celles qui touchent la composante *Infrastructure*. Une décision positive de financement de la FCI est conditionnelle à une décision positive de financement du CRSNG. C'est d'ailleurs lui qui communique aux établissements les commentaires des évaluateurs et évaluatrices.

FLJE – Volet partenariat : CRSH

Critères d'évaluation

Montant FCI (\$)	Critères d'évaluation	Nombre maximal de pages
Inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure	4

Processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) dans le cadre de ses programmes [Subventions Savoir](#) et [Subventions de partenariat](#). Veuillez noter que, pour le programme *Subventions de partenariat*, la proposition FLJE n'est requise que si vous êtes invités à l'étape 2.

Veuillez soumettre à la FCI une proposition FLJE – Volets partenariats au moment de la soumission d'une proposition au CRSH. Les échéances de soumission sont déterminées par le CRSH. Les chercheurs et chercheuses ainsi que le personnel administratif des bureaux de recherche utiliseront le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour préparer et soumettre la proposition à la FCI. Veuillez choisir « Fonds des leaders John-R.-Evans – Financement de l'infrastructure de recherche associé à une demande de financement de la recherche présentée dans le cadre d'un autre programme » au moment de créer une nouvelle proposition dans le SGCF. Les propositions soumises au partenaire et à la FCI seront combinées avant d'être évaluées.

Processus d'évaluation

Les propositions en partenariat avec le CRSH dans leur ensemble, sont évaluées selon les procédures d'évaluation du mérite établies par le CRSH.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web du CRSH](#).

Processus de décision

Le CRSH prend les décisions de financement pour sa composante alors que le conseil d'administration de la FCI, lors de l'une de ses réunions triennales, prend celles qui touchent la composante *Infrastructure*. Une décision positive de financement de la FCI est conditionnelle à une décision positive de financement du CRSH. Enfin, la FCI informe les établissements demandeurs par courriel lorsque les décisions et commentaires des évaluateurs et évaluatrices sont disponibles dans le SGCF.